



SAINT-MAMERT-DU-GARD
DIRECTION DE L'URBANISME

DÉCISION DE NON OPPOSITION DE DÉCLARATION PRÉALABLE MAISON INDIVIDUELLE

Délivré par le maire au nom de la commune

Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :

Place de la Mairie

 D P 0 3 0 2 8 1 2 3 N 0 0 5 8 Dossier : DP 030281 23 N0058 Déposé le : 20/12/2023 <u>Nature des travaux</u> : Création d'une clôture sur mur de soutènement <u>Adresse des travaux</u> : 73 CHEMIN DE ROBIAC 30730 SAINT MAMERT DU GARD <u>Références cadastrales</u> : 000B2626	 1 1 0 0 0 0 0 2 6 1 4 8 <u>Demandeur</u> : MONSIEUR GAUTHIER FLORENT 73 CHEMIN DE ROBIAC 30730 SAINT MAMERT DU GARD FRANCE <u>Demandeur(s) co-titulaire(s)</u> : - - - -
Zone UC UCa	

Le Maire de SAINT-MAMERT-DU-GARD,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 18/04/2017 et sa modification simplifiée en date du 25/03/2021 ;

DÉCIDE

Article 1


La **DP 030281 23 N0058** fait l'objet d'une **DÉCISION DE NON OPPOSITION** pour les travaux décrits dans la demande présentée, sous réserve du respect des prescriptions indiquées ci-après.

Article 2

Considérant l'article UC11 du PLU en vigueur, la hauteur de l'ensemble n'excédera pas 2 mètres.

L'ensemble devra être enduit sur les deux faces d'une couleur s'apparentant au bâtiment principal.

La transparence hydraulique des clôtures doit être assurée (perforations des bas de murs type barbacanes).

<u>Date d'affichage</u> : - de l'avis de dépôt : 20/12/23 - de la décision en mairie : 11/1/2024 Date de transmission au Préfet ou à son délégué : 15/1/2024	Fait à SAINT-MAMERT-DU-GARD, le 11/01/2024 Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme S. BOUVIERE 
---	--

La présente décision est susceptible de donner lieu au versement des taxes d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive. Un avis de recouvrement vous sera transmis ultérieurement par les services fiscaux.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux article L 2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.